

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

COMMUNE DE VALORBIQUET

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Mme Françoise FROMAGE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : **27**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Dont pouvoirs : **7**

Date de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 17 octobre 2022

Présents : (20) M. Laurent **ARMENOULT** ; Mme Carine **AUTRET** ; Mme Sylvie **BONNEMENT** ; M. Jean-Paul **BOURGUAIS** ; Mme Colette **CAPDEBOSCQ** ; M. Laurent **DECAYEUX** ; Mme Françoise **FROMAGE** ; M. Jean-Pierre **GILAIN** ; Mme Catherine **HAIZE** ; Mme Ghislaine **HAUBERT** ; Mme Anne **HOUEIX** ; M. Emmanuel **HOUIS** ; M. Jérôme **LELIEVRE** ; M. Pierre **MOUNIER** ; Mme Séverine **NIGAUD** ; M. Maxime **PIERRE** ; M. Michel **POULVELARIE** ; M. Jean-Bruno **SAVIN** ; M. Didier **TOUTAIN** ; Mme Amélie **VESQUES**.

Absents (2) : Mme Hélène **KARAGOUNIS** Mme Annie **MOUET**

Pouvoirs (5) : M. Marc **AUNAY** à Mme Catherine **HAIZE** ; M. Gilles **BARETTE** à Mme Anne **HOUEIX** ; Mme Stéphanie **LEBRETON** à M. Jean-Paul **BOURGUAIS** ; Mme Catherine **LAMBIN** à Mme Françoise **FROMAGE** ; Mme Chantal **RIAUD** à M. Jérôme **LELIEVRE** ;

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Michel **POULVELARIE**

Mme le Maire annonce la démission de M. Patrice Montaigne pour départ de la commune, et présente M. Maxime **PIERRE** suivant sur la liste des élections municipales de 2020 qui va lui succéder.

1) MA-DEL-2022-079 : Agrandissement de l'école de St Cyr du Ronceray.

Lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal n'avait pas statué sur l'agrandissement de l'école de St Cyr du Ronceray. Un projet de construction neuve en dur sur 2 étages avait été proposé pour remplacer le préfabriqué en place mais compte tenu du montant des travaux, l'assemblée avait chargé la commission travaux de présenter un projet de construction modulaire ayant la même finalité.

Mme **HAIZE** présente au Conseil Municipal les montants des différentes solutions pour l'agrandissement de l'école :

- Construction d'un bâtiment de 2 étages en lieu et place du préfabriqué en place
1 089 782.00 € HT soit 1 307 738.40 € TTC
- Construction d'un bâtiment de 2 étages en lieu et place du préfabriqué en place + rénovation du bâtiment des maternelles
1 379 471.30 € HT soit 1 655 365.56 € TTC
- Installation de 4 modules préfabriqués avec conservation du préfabriqué existant
700 000.00 € HT soit 840 000.00 € TTC
- Installation de 4 modules préfabriqués avec conservation du préfabriqué + rénovation du bâtiment des maternelles
980 000.00 € HT soit 1 176 000.00 € TTC

La conservation du préfabriqué actuel permettrait d'y installer les maternelles pour permettre les travaux d'agrandissement du réfectoire qui se trouve dans le même bâtiment que la classe de maternelles.

M. **BOURGUAIS** fait remarquer que la solution de la construction modulaire permet plus de souplesse que la construction en dur qui demanderait 14 à 16 mois de travaux, de plus les grues nécessaires à l'installation de ces modules peuvent intervenir depuis la rue.

Mme **VESQUES** demande ce qu'il va advenir de l'ancien préfabriqué

Mme HAIZE lui explique que la démolition de celui-ci serait longue et coûteuse en raison de présence d'amiante, probablement aux alentours de 10 000 € uniquement pour les prélèvements de détection d'amiante, en cas de conservation il faudrait prévoir de l'isoler par l'extérieur.

Mme le Maire évoque une enveloppe de 100 000€ pour le démontage sans remise en état du terrain.

M. BOURGUAIS aborde le problème des 3 différents modes de chauffage présents sur le site école/mairie/bibliothèque et annonce qu'il lui a été conseillé de s'orienter vers l'installation de 3 pompes à chaleur.

M. POULVELARIE trouverait opportun de se rapprocher d'un professionnel pour faire faire une étude à ce sujet mais également de demander une étude thermique des constructions modulaires actuelles pour en connaître l'efficacité.

M. BOURGUAIS valide le fait qu'une étude préalable pourrait être intéressante.

Mme CAPDEBOSCQ se dit interpellée par le peu de différence de coût entre le projet « en dur » et le projet en modulaire. M. POULVELARIE s'accorde avec cette remarque, l'orientation vers les modules coûtera plus cher au final, d'autant plus si l'ancien préfabriqué est conservé et doit être remis aux normes thermiques et électriques.

Entendu les différents scénarii proposés, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter à bulletin secret pour définir quel projet doit être poursuivi et approfondi.

Résultats du vote :

- Construction en dur uniquement	0 voix
- Construction en dur + rénovation du bâtiment des maternelles	1 voix
- Installation de 4 nouveaux modules uniquement (avec conservation du préfabriqué)	5 voix
- Installation de 4 nouveaux modules + rénovation du bâtiment des maternelles (avec conservation du préfabriqué)	14 voix
- Aucune des propositions	5 voix

Le Conseil Municipal décide par ce vote de la poursuite du projet de 4 constructions modulaires et de la rénovation du bâtiment occupé par la classe maternelles et le réfectoire tout en conservant le préfabriqué existant.

2) MA-DEL-2022-080 : Isolation thermique et phonique de la salle des fêtes avec sas d'accès aux sanitaires du pôle administratif.

Mme le Maire rappelle les problèmes d'insonorité et de déperdition thermique de la salle des fêtes de St Julien de Mailloc. Mme le Maire revient également sur l'évacuation des WC qui bien que refaite deux fois continue de dysfonctionner. Pour pallier à ces désagréments il est proposé au Conseil Municipal de revoir l'aménagement de la salle des fêtes, les WC seraient déplacés au pôle administratif et un sas serait créé entre le pôle administratif et la salle des fêtes permettant d'y accéder. La surface actuellement utilisée par les WC serait réintégrée au volume de la cuisine. Ces travaux rentreraient dans une enveloppe de 350 000 € TTC maximum.

M. TOUTAIN demande si le parvis et le skydome sont inclus dans le devis, Mme AUTRET s'interroge sur l'intégration du prix des aménagements dans les 350 000€ TTC

Mme le Maire leur répond que tous coûts sont intégrés dans l'enveloppe des 350 000 € TTC.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter à bulletin secret (ci-annexé) pour valider ou non la poursuite du projet.

Résultats du vote :

- Pour	22
- Contre	0
- Abstention	3

Le Conseil à 22 voix POUR et 3 abstentions charge Mme le Maire ainsi que les commissions travaux et finances de mener à bien ce projet, autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3) MA-DEL-2022-081 : Création d'un City-Park à La Chapelle-Yvon

M. DECAYEUX présente les offres de prix reçues de différents prestataires pour la pose et la fourniture d'un City-Park qui serait installé sur le terrain jouxtant l'école de La Chapelle-Yvon.

- AGORESPACE	55 641.60 € TTC
- CASAL SPORT	42 444.00 € TTC
- MEFRAN ALTRAD	35 550.00 € TTC

Ces prix sont donnés hors options, et il faudra également ajouter environ 40 000 € TTC pour la préparation du terrain avant la pose de la structure, le coût total du projet avoisinerait les 100 000 € TTC hors subventions.

Mme CAPDEBOSCQ rappelle que la vente de la maison communale de La Chapelle-Yvon devait servir à financer ces dépenses. Mme le Maire ajoute qu'avec la vente de terrain communal à Mme WILLEMS, il est également possible de construire un point snacking à côté de la place de marché.

Mme NIGAUD demande s'il serait envisageable de prévoir de refaire l'isolation de l'école étant donné qu'il resterait une enveloppe budgétaire. Mme HAIZE lui explique que cette piste sera étudiée en même temps que l'isolation et le mode de chauffage de l'école de St Cyr du Ronceray.

M. DECAYEUX évoque les problèmes liés à la sortie de l'école et propose de prévoir une sortie des classes par le terrain du City-Park plutôt que le long de la route départementale.

M. LELIEVRE lui explique que cette possibilité avait été évoquée par le SIVOS mais refusée par M. MARECALLE à l'époque.

M. MOUNIER propose de réduire le projet du City-Park et d'installer des jeux pour enfants et tables de pique-nique à la place. L'économie réalisée permettrait de financer un point snacking à installer aux abords du terrain de tennis et de la place du marché.

Le Conseil Municipal, n'ayant pas de chiffrage à disposition pour les deux derniers projets, décide d'ajourner la délibération.

4) MA-DEL-2022-082 : Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale.

L'agence postale est actuellement ouverte aux horaires suivants :

Lundi 14h00 – 17h00

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Samedi 9h00 – 12h00

Compte tenu de la réorganisation des services, et dans le but de dégager du temps à l'agent en charge de l'agence postale pour prendre en charge une partie de la gestion du personnel (suivi de carrière, gestion des congés/absences...).

Mme le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture comme suit

Lundi 14h00 – 18h00

Du mardi au vendredi 8h30 – 12h30

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à 19 voix « pour » et 6 abstentions valide la modification des horaires d'ouverture de l'agence postale proposée par Mme le Maire.

5) MA-DEL-2022-083 : Instauration d'une attribution de compensation d'investissement pour le financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Approuvé en 2017, à la création de la Communauté d'Agglomération, le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a fait l'objet d'une actualisation pour le mandat 2020-2026 :

- En confortant les dispositifs précédemment adoptés (Reversements foncier et taxe d'aménagement, FPIC réparti selon le mode dérogatoire libre, fonds de concours aux communes),
- En adoptant le principe d'un « **pacte de financement** » de la compétence GEPU permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux posés par l'exercice de cette compétence sans dégrader l'épargne du budget principal.

Le groupe de travail GEPU et le séminaire des exécutifs de la communauté d'agglomération ont procédé en différentes étapes en :

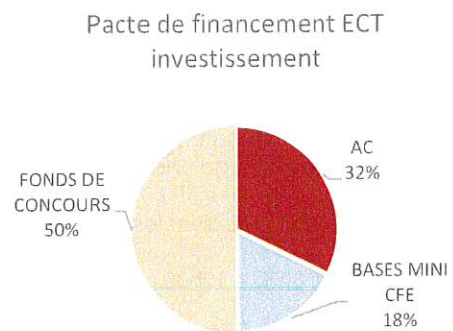
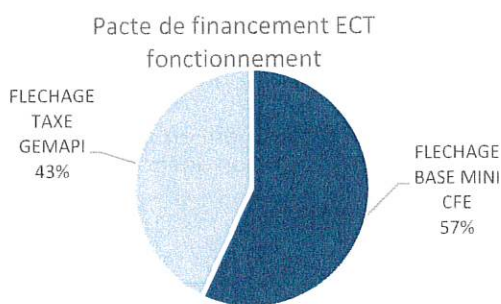
1. Définissant le niveau de service GEPU eu égard aux contours technique et juridique souhaités de la compétence,
2. Modélisant financièrement ce niveau de service par le calcul de ratio de fonctionnement et investissement annualisés afin de définir l'ECT (Évaluation de la Charge Transférée),
3. Déterminant les modalités de financement et de répartition entre les communes de ce coût du service ainsi modélisé,
4. Proposant une minoration de l'ECT impactant les attributions de compensation des communes membres, et la mise en place de leviers de financement palliatif permettant d'assurer pour la CALN la neutralité financière du transfert de compétence GEPU.

Les leviers de financement, compensant l'absence d'impact sur les AC en fonctionnement pour les communes, parallèlement à la création d'une AC d'investissement, et permettant d'assurer la neutralité financière du transfert de la compétence GEPU sont les suivants :

- Le fléchage d'une partie de la Taxe GEMAPI (100K€) sur l'eau pluviale,
- Mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 50% du coût net des investissements GEPU,
- Augmentation des bases minimum de CFE sur les tranches 3 à 6 (fléchage de 150 K€ du produit supplémentaire de fiscalité pour le fonctionnement et 150 K€ pour le financement des investissements),
- Reversements complémentaires de Taxe d'Aménagement (doit faire l'objet d'un amendement pour préciser les modalités de reversement).

En plus d'assurer une certaine neutralité financière de ce transfert pour la communauté d'agglomération, ce pacte de financement permet de limiter fortement l'impact financier pour les communes. Ainsi, aucune attribution de compensation des communes n'est impactée en section de fonctionnement. En investissement, l'AC des communes financera 32 % du coût estimé.

	SCENARIO 10 BIS		SCENARIO 10 BIS avec Pacte de financement	
	ACF 100 % ECT	ACI mino- rée bases mini CFE + GEMAPI + FDC	ACF mino- rée taxe gemapi et base mini CFE	ACI mino- rée bases mini CFE + FDC
TOTAL	231 301	832 686	0	267 709



In fine, l'application du plan de financement proposé, pour la partie arriérée aux AC (uniquement à investissement), nécessitera (en tenant compte du présent rapport de CLECT) la création d'une AC d'investissement) selon les modalités de vote prévues au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI. Pour s'appliquer, il est nécessaire de réunir les deux conditions suivantes :

- du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers,
- et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

	AC 2022		GEPU		AC 2022 corrigées	
	AC F	AC I	ECT Fonctionnement minorée taxe gemapl	ECT Investissement minorée bases minl CFE + FDC	AC fonctionnement	AC Investissement
Valorbiquet	-50 787	29 359	0	14 083	-50 787	15 276

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU la délibération n°2021.111 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU l'avis favorable de la CLECT en date du 16 juin 2022 ;

VU la délibération adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 ;

A 12 voix « pour » et 13 voix « contre » refuse l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement d'un montant de 14 083 € qui porterait l'attribution de compensation totale en investissement à 15 276 €.

6) MA-DEL-2022-084 : Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Madame le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien. Le gardiennage de l'église est un service public qui peut être confié à des agents titulaires ou contractuels, mais également à des particuliers. Ces particuliers ont alors le statut de collaborateur du service public et il n'y a alors pas de limite d'âge ni de création de poste. L'indemnité de gardiennage des églises peut être notamment allouée aux prêtres. L'indemnité servie, sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, aux préposés, notamment aux prêtres affectataires chargés du gardiennage des églises communales, est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

A ce titre, cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1° de l'article 81 du code général des impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la CSG ni dans celle de la contribution pour le remboursement de la dette sociale

Pour l'année 2022, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser l'indemnité maximum, à savoir 479.86 € à :
 - Mme Josette CHRETIEN (église de St Cyr du Ronceray)
 - Mme Chantal PALLIX (église de St Julien de Mailloc)
 - Mme Maud TOULIS (église de St Pierre de Mailloc)
 - Mme Ginette GRANDIDIER (église de La Chapelle-Yvon)

- Décide de reconduire les montants ci-dessus pour les prochaines années en l'absence de revalorisation des plafonds.

7) MA-DEL-2022-085 – Adhésions au SMICO.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valorbiquet est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Mme le Maire fait savoir ensuite que les collectivités suivantes ont sollicité leur adhésion au SMICO :

La commune de PARFONDEVAL ; le CCAS de communes de RIVES D'ANDAINE et du SIAEP des 3 CANTONS

Lors de la réunion du 18 juin 2022, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées. Mme le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211.18 et L. 5211.19 du CGCT, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions sollicitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de ces collectivités au SMICO.

8) MA-DEL-2022-086 – Retraits du SMICO de 2015 à 2022.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valorbiquet est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Mme le Maire fait savoir ensuite que les collectivités suivantes ont sollicité leur retrait du SMICO :

Les communes de : APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGÉ; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques) ; LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENLIEU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTFORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D'ANAINE ; TRACY BOCAGE

Du SIAEP de : GACÉ

Des SIVOS de : GACÉ ; MONTS D'ANDAINE

Du SIVOM de : SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Lors de la réunion du 18 juin 2022, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les retraits souhaités. Mme le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211.18 et L. 5211.19 du CGCT, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les retraits sollicités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le retrait de ces collectivités au SMICO.

9) Informations diverses.

Élagage des haies et bermes : Lors d'une précédente réunion, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour mettre fin à la prise en charge par la commune de l'élagage des haies et bermes sur les voies communales. Mme le Maire explique que l'entretien des bermes est du ressort de la commune et non des particuliers, pour des questions de visibilité et de sécurité routière la commune devra procéder à leur entretien, cependant compte tenu que la compétence haies et bermes est détenue par la CALN, la commune n'a pas la possibilité de solliciter une entreprise pour effectuer ces travaux. Entendu cet explicatif le conseil municipal décide par accord de principe à 18 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 2 abstentions de continuer à adhérer au marché haies et bermes proposé par la CALN.

Panneaux publicitaires : Le Clos des Ratites a sollicité la municipalité pour obtenir l'autorisation d'installer un panneau publicitaire d'1m20 x 0.85m sur la clôture de l'aire de camping-car. M. BOURGUAIS annonce préférer de plus petites affiches. Mme VESQUES propose d'installer un grand panneau avec une vue globale de la commune sur lequel seraient indiqués les points d'intérêt de la commune.

Correspondant incendie et secours : Mme le Maire fait savoir que la loi MATRAS du 25 novembre 2021 impose que soit désigné dans le conseil municipal un correspondant incendie et secours. Cet élu aura pour missions :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Mme le Maire propose cette fonction à M. Marc AUNAY qui accepte d'être nommé correspondant incendie et secours.

Repas des aînés : M. GILAIN demande si le repas des aînés va de nouveau être proposé, Mme le Maire lui indique que celui-ci sera remis en place en 2023, pour 2022 la distribution de colis est toujours d'actualité.

Bornes de recharge : La loi Climat et Résilience impose, pour les parkings de 20 places au moins, la mise en place de bornes de recharge avant le 1^{er} janvier 2025. La CALN en collaboration avec le SDEC ENERGIE et les communes travaillent à l'élaboration d'un plan d'aménagement des bornes électriques.

Salle polyvalente de St Cyr du Ronceray : M. GILAIN demande de prévoir une intervention pour réparer la clenche de la porte d'entrée et le barillet de la salle des associations qui dysfonctionnent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le Maire,
Mme Françoise FROMAGE



Le secrétaire de séance,
M. Michel POULVELARIE

